



**Séance du 23/12/2024**

Délibération n° 2024/7/84/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**AUTORISATION D'ENGAGER,  
LIQUIDER, MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LES VOTES DES BUDGETS**

**Date de la convocation : 16/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, François BESSIÈRE, Laurence CHEROT, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** M. Jean-Claude GARCIA a donné procuration à M. BOUSQUET Jean-François – Mme Fabienne BARBE a donné procuration à M. Thierry PUJOL – Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à M. Erhan POLAT - M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Maryse LACOMBE

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

**LE MAIRE,**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

- **Sur le Budget GENERAL :**

Chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (25 % maximum)
20-Immobilisations Incorporelles	54 000.00 €	13 500.00 €
21-Immobilisations Corporelles	3 010 063.90 €	725 515.97 €

- **Sur le Budget Annexe du Centre de Municipal de Santé :**

Chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	126 896.16 €	31 724.04 €

- **Sur le Budget Annexe « Photovoltaïque » :**

Chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	462 886.00 €	115 721.50 €

- **Sur le Budget Annexe « Maison des Jeunes » :**

Chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (25 % maximum)
21-Immobilisations Corporelles	9 574.00 €	2 393.50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal et pour les budgets Annexes du Centre Municipal de Santé, Photovoltaïque et Maison des Jeunes dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/12/2024

Le Secrétaire de séance

Pascal RIGATTIERI

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com